MARE
DEVIC-EN-BIGORRE

ARRETE N• 2025-133-09- PROLONGATION

REGLEMENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

RD 6 Avenue de PAU et Chemin Suzac

Le Maire de la Commune de Vic-en-Bigorre ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 19 mai 2016 ;
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8e"e partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 janvier 1995 ;

Considérant que pour assurer un maximum de sécurité des usagers du domaine public routier : automobilistes, piétons, cyclistes, et mener à bien les travaux de mise en place d'un nouveau poste HTA-BT, RD 6 Avenue de PAU et chemin Suzac, du 26 décembre 2025 au 31 décembre 2025, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire de la commune de Vic- en-Bigorre ;

ARRETONS

Article 1 : Afin de procéder aux travaux de mise en place d'un nouveau poste HTA-BT, RD6 Avenue de PAU et chemin Suzac, à l'intérieur de l'agglomération sur le territoire de Vic-en-Bigorre :
La circulation et le stationnement des véhicules seront modifiés du 26 décembre 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 : La circulation des véhicules sera réglée, si besoin, par alternat (feux tricolores ou K 10) ou par signalisation B15/C18.

Article 3 : La circulation des piétons sera modifiée du 26 décembre 2025 au 31 décembre 2025, RD 6 Avenue de PAU et chemin Suzac.

Article 4 : Le balisage et la mise en place de la signalétique réglementaire de déviation piétons sera à la charge de l'entreprise.

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, à la charge de l'entreprise, sera mise en place et entretenue par cette dernière. Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparus.

Article 5 : Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés de circulation pendant la période considérée sur les voies concernées.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Publié le : 06/02/2026 18:06 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/51589

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Vic-en-Bigorre conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- M. le Directeur du SDIS — Centre de Secours de Vic-en-Bigorre ;

Fait à VIC-EN-BIGORRE
Le 22 décembre 2025

Par délégation du MAIRE
La Directrice Générale des Services
Manon PRAGNERE



Publié le : 06/02/2026 18:06 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/51589